



## Licenciement économique nouvel emploi

Par **MB2806**, le **17/02/2022** à **20:42**

Bonjour Madame, Monsieur,

J'explique mon cas :

Nous sommes le 17/02/2022, mon entreprise est en cessation d'activité, cela fait un mois que la nouvelle est tombée (le 21/01/2022) et nous n'avons toujours pas de documents ni de convocation pour un entretien préalable.

De peur de me retrouver sans emploi et dans une envie de changer de domaine de toute façon, j'ai trouvé un nouvel emploi (plus rapidement que je ne pensais) qui m'intéresserait beaucoup (promesse d'embauche à l'appui). Ce nouvel employeur a besoin de quelqu'un au 15 mars 2022, à prendre ou à laisser.

Dans l'entreprise qui me licencie, un plan CSP est prévu.

Ma question est donc ; quelle est la meilleure situation pour que je puisse partir au plus tard au 14 mars 2022 ?

J'ai cru voir que durant ma réflexion de 21 jours du CSP je pouvais travailler ailleurs, je peux donc durant cette période prendre mon nouveau poste et à la suite des 21 jours demandé à mon employeur qui me licencie une dispense de préavis ?

Merci beaucoup pour votre aide et votre réponse le temps presse pour moi.

Par **MB2806**, le **17/02/2022** à **20:43**

Précisions : cela fait 3 ans et demi que je suis en poste temps plein CDI et je dépend de la convention HCR.

Par **miyako**, le **17/02/2022** à **21:42**

Bonsoir,

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13819>

Tout est clairement indiqué concernant la CSP

Cordialement

Par **MB2806**, le **17/02/2022** à **21:46**

Merci pour votre réponse, que me conseillez vous donc de faire ?  
Je suis vraiment perdue